Recueil des actes administratifs N° 2021-09
publié le 4 octobre 2021

Sommaire

Arrêtés municipaux ..... p. 3 à 19

- **A/21/208** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/209** Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public
- **A/21/210** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/211** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/212** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/213** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/214** Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public
- **A/21/215** Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un trail
- **A/21/216** Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion de travaux de voirie
- **A/21/217** Arrêté municipal pour terrain de rugby Henri Marracq impraticable
- **A/21/218** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/219** Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public
- **A/21/220** Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion d'une manifestation
- **A/21/221** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/222** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/223** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/224** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/225** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/226** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
- **A/21/227** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation

Délibérations ..... p. 19 à 24

- Conseil municipal du 9 septembre 2021

Décisions du maire ..... p. 24

- **Décision n° 14** du 1er septembre 2021- Marchés publics:

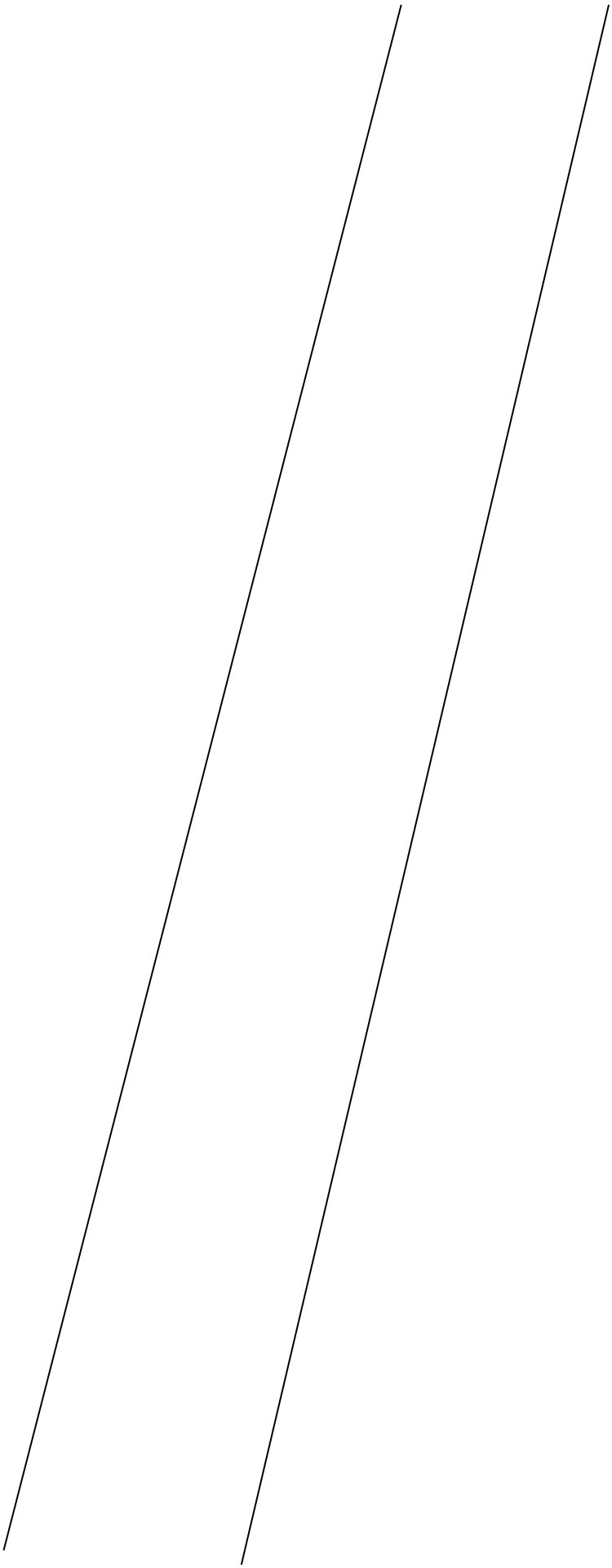

SERRES-CASTET

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/208

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne** – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 1er septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements aux réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable au **86 Route de Morlaàs (RD706),**

A R R E T E

Article 1er – Du mardi 14 septembre au vendredi 15 octobre 2021 inclus, de **8h30 à 17h30**, la circulation sera réglementée au **86 Route de Morlaàs (RD706).**
La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 1er septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/21/209

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

VU la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, du 1er septembre 2021,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1e – Autorisation :
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de branchement au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **chemin de Liben** à Serres-Castet, **entre le lundi 13 septembre 2021 et le vendredi 15 octobre 2021 inclus, de 8h30 à 17h30**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2e – Prescriptions techniques particulières :
Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Thibaut devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.
La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :
- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3e – Réalisation des tranchées :
Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.
Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.
La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.
Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.
L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.
La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.
La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :
Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.
Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.
Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :
La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.
La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.
En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc…).
En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc…) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4e – Récolement :
Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5e – signalisation :
Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des

travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6e – Implantation ouverture de chantier :
Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 7e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).
Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Schémas type de remblaiement de tranchées
Annexe 3

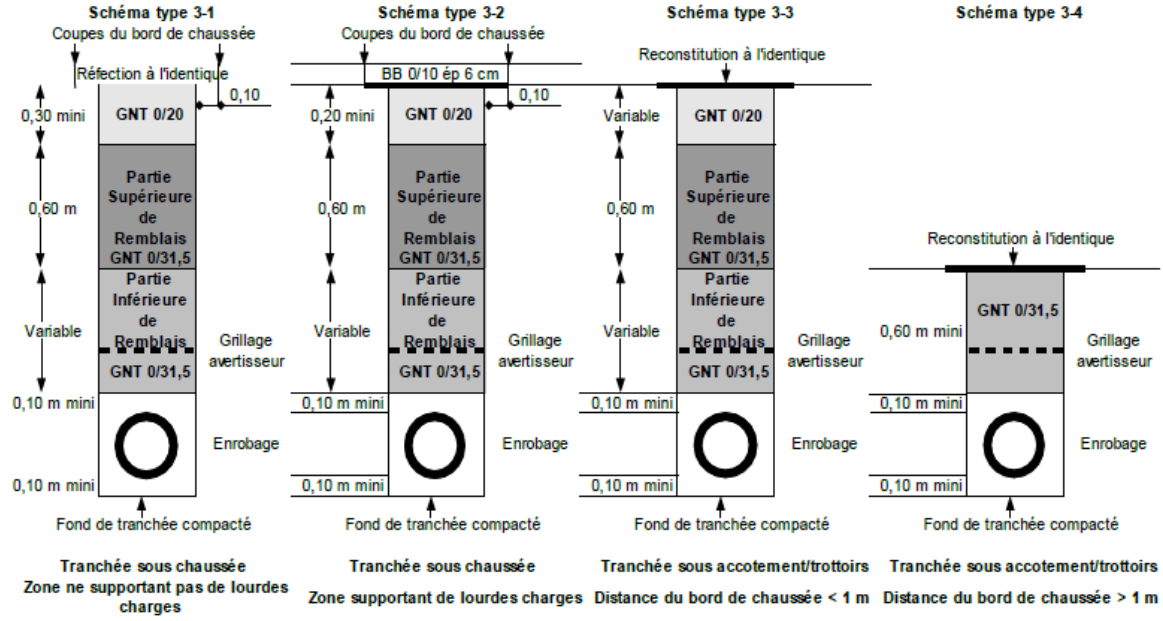

GNT : grave non traitée **0/20 ou 0/31,5** :granulométrie du granulat
Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – [illegible] blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 2 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/210

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne** – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 1er septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **chemin de Liben,**

A R R E T E

Article 1er – Entre le lundi 13 septembre 2021 et le vendredi 15 octobre 2021 inclus, de **8h30 à 17h30**, la circulation sera réglementée au **chemin de Liben.**
La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, chargée des travaux.

Article 3e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 2 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/211

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU la demande de l'entreprise **SN COPELEC – 313, ZI du Herre 64270 Salies de Béarn**, du 1er septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement électrique avec traversée de route au **chemin de la Carrère (entre les intersections avec le chemin Barroque et le chemin de Castet)**,

A R R E T E

Article 1er – Du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021 inclus, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de la Carrère, (entre les intersections avec le chemin Barroque et le chemin de Castet)**.
Sur cette portion et durant cette période, le chantier sera concomitant avec celui de l'entreprise Bayol et la circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.
L'accès des **bus scolaires et des bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SN COPELEC – 313, ZI du Herre 64270 Salies de Béarn**, chargée des travaux.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SN COPELEC – 313, ZI du Herre 64270 Salies de Béarn,**
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SEE BAYOL – 3, route de Pau 65420 IBOS**.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 7 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/212

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique **entre le 3160 et le 3339 du chemin de Pau (RD706)**,

A R R E T E

Article 1er – Entre le lundi 25 octobre 2021 et le vendredi 26 novembre 2021 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée **entre le 3160 et le 3339 du chemin de Pau (RD706)**.
La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 9 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/213

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **2CS** – 24, rue Maubec 64230 Lescar, du 14 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de repérage amiante et d'analyses des enrobés **du chemin Hourrègue**, **de l'allée du Geès, de la rue du Stade, rue des Pyrénées et rue Aristide Finco,**

A R R E T E

Article 1er – Les jeudi 23 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021 inclus, entre 8h30 et 17h30, la circulation sera réglementée **du chemin Hourrègue**, **de l'allée du Geès, de la rue du Stade, rue des Pyrénées et rue Aristide Finco.**
La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets ou panneaux B15/C18 précédés d'une signalisation d'approche.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **2CS** – 24, rue Maubec 64230 Lescar, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution et remise en état des lieux.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **2CS** – 24, rue Maubec 64230 Lescar.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 16 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

SERRES-CASTET

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/21/214

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de la **SARL BEARN PAVILLONS** – route de Bordeaux – Centre Aréna 64121 Serres-Castet, sollicitant l'autorisation de mobiliser le trottoir sur 20 mètres par barrières Héras pour la construction d'un bâtiment en limite de propriété au **7, chemin de Liben**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1e **- La SARL BEARN PAVILLONS** – route de Bordeaux – centre Aréna 64121 Serres-Castet, est autorisée à mobiliser le trottoir sur 20 mètres pour la construction d'un bâtiment en limite de propriété au 7, chemin de Liben, **du vendredi 1er octobre 2021 au vendredi 29 juillet 2022 inclus.**
L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.
Durant la période des travaux, la circulation des piétons sera organisée comme indiqué sur le plan joint : traversée du chemin de Liben de l'intersection avec la rue du Stade jusqu'à celle de la rue de Lescourre, pour une utilisation du trottoir opposé.

Article 2e **-** Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier.
Il devra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3e **-** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4e **-** La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5e **-** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6e **-** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- **SARL BEARN PAVILLONS** – route de Bordeaux – Centre Aréna 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 16 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UN TRAIL
A/21/215

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Alain Forgues, Président de l'Amicale Laïque, afin d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 18 septembre 2021 de 15h à 22h à la salle du Belvédère, à l'occasion du trail organisé par la « section marche »

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Alain Forgues, Président de l'Amicale Laïque est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupe le samedi 18 septembre 2021 de 15h à 22h à la salle du Belvédère, à l'occasion du trail organisé par la « section marche »

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1er et 3ème groupes, à savoir :

- **Premier groupe-** Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 - Conformément aux décrets n°2021-910 du 8 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et à l'arrêté préfectoral du n°64-2021-09-15-00002 du 15 septembre 2021 portant obligation du port du masque jusqu'au 30 septembre 2021, le pétitionnaire devra, et jusqu'à nouvel ordre :

- ✓ prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter **le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtel**, applicable pour les buvettes, à savoir : gel hydroalcoolique à disposition des clients, masque obligatoire pour les déplacements **entre le lieu de la commande et la table pour consommation**, organisation du flux des clients afin de limiter les croisements, désignation d'un référent « protocole sanitaire» en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire et interlocuteur privilégié en cas de contrôle des autorités.

- ✓ organiser le contrôle **du pass-sanitaire** pour l'accès à la buvette, obligatoire depuis du 9 août 2021, en désignant nommément les personnes en charge de ces contrôles

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Monsieur Alain Forgues, Président de l'Amicale Laïque

Fait à Serres-Castet, le 17 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE
A/21/216

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande de l'entreprise **REY BETBEDER – Route d'Arthez-de-Béarn 64170 LACQ**, du 20 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'aménagements et de création de parking, en vue de la construction d'une résidence à la place des 4 Saisons,

A R R E T E

Article 1er- Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue du Pont-Long, au sud de la place des Quatre Saisons, comme suit :

- ✓ **du lundi 4 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 inclus,** sur les emplacements de parking situés en limite Est, délimités par des barrières ;

- ✓ **du vendredi 15 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus,** sur la totalité des emplacements du parking.

Article 2e- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements après le **4 octobre 2021** pourra faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Article 3e- Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 4e- Le Directeur des Services Techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- M. le responsable de l'entreprise **REY BETBEDER – Route d'Arthez-de-Béarn 64170 LACQ.**

Fait à Serres-Castet, le 21 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL POUR TERRAIN DE RUGBY
HENRI MARRACQ IMPRATICABLE
A/21/217

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;

CONSIDERANT la pluviométrie importante de ces derniers jours,
CONSIDERANT la nécessité de préserver la qualité du terrain Henri Marrcq pour les rencontres du championnat de rugby

A R R E T E

Article 1er - La pratique de tous sports est interdite sur le terrain de rugby Henri Marracq du mardi **21 septembre au samedi 25 septembre 2021 inclus.**

Article 2e - Toujours dans le souci de préservation de la pelouse de ce terrain pour les rencontres officielles de rugby, les entrainements de rugby ne devront pas se faire sur ce terrain à compter de ce jour et jusqu'au printemps.

Article 3e - Le présent arrêté sera transmis au président du club de rugby pour communication aux entraineurs.

Fait à Serres-Castet, le 21 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/218

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU la demande de **l'entreprise BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos**, du 20 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable au **chemin de la Carrère (objet de l'arrêté de circulation A/21/182 du 4 août 2021),**

A R R E T E

Article 1er – Du mardi 21 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021 inclus, l'accès au chemin Barroque depuis le chemin de la Carrère sera interdit à tous véhicules.
Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le parking public à l'angle des deux voies, pour les véhicules légers. Cette déviation sera interdite aux poids-lourds.

La circulation sur le chemin de la Carrère s'effectuera par alternat comme établi par l'arrêté A/21/182 du 4 août 2021.

Article 2e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos.

Article 3e - Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des **bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos**.

Fait à Serres-Castet, le 21 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/21/219

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU les demandes de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 21 septembre 2021 sollicitant l'autorisation de poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin de Matelots et au chemin de Castet, à compter du lundi 27 septembre 2021,**
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin de Matelots et au chemin de Castet**, sous réserve de la remise en état des lieux.
Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.
L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 22 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE ANIMATION A/21/220

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives,

A R R E T E

Article 1er- Le stationnement sera interdit, **le dimanche 26 septembre 2021 de 8 heures à 19 heures,** sur les emplacements de parking délimités par des barrières situés tout le long du chemin de Liben.

Article 3e- Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 4e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 23 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/221

Le Maire de Serres-Castet,
VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU la demande de **l'entreprise BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos**, du 20 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable au **chemin de la Carrère (objet des arrêtés de circulation A/21/182 du 4 août 2021 et A/21/215 du 21 septembre 2021),**

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté A/21/215 est modifié et prolongé d'une semaine, à savoir : du mardi 21 septembre 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus, l'accès au chemin Barroque depuis le chemin de la Carrère sera interdit à tous véhicules.
Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le parking public à l'angle des deux voies, pour les véhicules légers. Cette déviation sera interdite aux poids-lourds.
La circulation sur le chemin de la Carrère s'effectuera par alternat comme établi par l'arrêté A/21/182 du 4 août 2021.

Article 2e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos.

Article 3e - Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté :
- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des **bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos**.

Fait à Serres-Castet, le 23 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/222

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation du réseau télécom enterré existant à **l'avenue Normandie Niémen,**

A R R E T E

Article 1er – Du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée à **l'avenue Normandie Niémen.**
La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) – 68, chemin de Pau à Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 27 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/223

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU la demande de l'entreprise **SN COPELEC – 313, ZI du Herre 64270 Salies de Béarn**, du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement électrique avec traversée de route au **chemin de la Carrère (entre les intersections avec le chemin Barroque et le chemin de Castet)**, objet de l'arrêté de circulation A/21/211 du 7 septembre 2021,

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté A/21/211 est modifié et prolongé d'une semaine, à savoir : du lundi 26 septembre 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au chemin de la Carrère, (entre les intersections avec le chemin Barroque et le chemin de Castet).
Sur cette portion et durant cette période, le chantier sera concomitant avec celui de l'entreprise Bayol et la circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.
L'accès des **bus scolaires et des bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SN COPELEC – 313, ZI du Herre 64270 Salies de Béarn**, chargée des travaux.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SN COPELEC – 313, ZI du Herre 64270 Salies de Béarn,**
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SEE BAYOL – 3, route de Pau 65420 IBOS**.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 28 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/0224

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU la demande de la **Société KYNTUS – 23, avenue Louis Breguet 78140 Vélizy-Villacoublay**, du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'ouverture de chambre télécom au **chemin de Liben, à proximité du rond-point avec le chemin Pescadou**,

A R R E T E

Article 1er – Du mercredi 27 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Liben, à proximité du rond-point avec le chemin Pescadou**.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **Société KYNTUS – 23, avenue Louis Breguet 78140 Vélizy-Villacoublay**, chargée des travaux.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **Société KYNTUS – 23, avenue Louis Breguet 78140 Vélizy-Villacoublay**.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 28 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/225

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU les demandes de l'entreprise **Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau**, du 30 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de voirie au **chemin des Terriers, Impasse des Embarrats, chemin de Castet, rue Richard Wagner, rue des Pyrénées, allée du Geès, rue Finco et rue de Lescourre**,

A R R E T E

Article 1er – Du mercredi 6 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus de 8h30 à 17h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin des Terriers, Impasse des Embarrats, chemin de Castet, rue Richard Wagner, rue des Pyrénées, allée du Geès, rue Finco et rue de Lescourre**.
La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.
L'accès des **bus scolaires et des bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 30 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/226

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU les demandes de l'entreprise **Sud Construction – ZAC Ayguelongue – Rue Volta 64121 Montardon**, du 30 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de livraisons de matériaux de construction de deux maisons d'habitation, au **chemin de la Carrère**,

A R R E T E

Article 1er – Le lundi 11 octobre 2021 de 9h30 à 13h00, le stationnement d'une semi-remorque sera autorisé au droit des chantiers, et la circulation sera réglementée au **chemin de la Carrère**.
La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.
L'accès des **bus scolaires et des bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 30 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/227

Le Maire de Serres-Castet,

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **Aquiservices Pros – Rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, du 29 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres au **chemin de Liben (entre le numéro 45 et le numéro 55)**,

A R R E T E

Article 1er – Du mercredi 27 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus de 8h30 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin de Liben (entre le numéro 45 et le numéro 55)**.
La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.
L'accès des **bus scolaires et des bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.
Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du directeur du service technique de la Commune.

Article 4e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **Aquiservices Pros – Rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**.

Article 6e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 30 septembre 2021
Jean-Yves Courrèges

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : Mme BERNADAS Laurence, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. BAYAUT Jean Marc par pouvoir à M. MOUNOU Henri, Mme BURGUETE Martine par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DEGANS Sandra, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine.

Assistait à la séance : Mme DELOTTE Florence, adjoint administratif
Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves
Secrétaire de séance : Mme BERNADAS Laurence

Le compte-rendu de la séance du 13 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité

Décisions du Maire
M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 9 septembre 2020, le Maire a reçu délégation pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions prises :

- le 10 juin 2021 de demander une subvention auprès de l'Union Européenne via le Groupe d'Action Locale LEADER GRAND PAU pour un projet création d'un parcours d'orientation à vocation sportiveet de loisirs dont le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 est le suivant :

Autofinancement : maître d'ouvrage public (1)	430 €
Emprunt (a)	
Autofinancement (b)	430 €
Sous-total apport du maître d'ouvrage public (a +b)	
Financements européens (FEADER) sollicités	3 000 €
Sous-total financeurs publics	3 430 €

- le 19 juillet 2021 de contracter un marché avec l'entreprise Enedis, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité induite par l'autorisation d'urbanisme PC06451920P0073 délivré à M. YannDA COSTA et Mme Perrine POUMAROU-SEPTHAUX pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie et d'un logement au 7 chemin de Liben à Serres-Castet, d'un montant de 8 173,55 € TTC.

- le 31 août 2021 de contracter un marché avec l'entreprise transports GRILLE, selon une procédure adaptée pour le transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Serres-Castet pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour un montant HT de 87 504.34 €.

- le 1er septembre 2021 de contracter un marché avec l'entreprise APR pour des prestations de ménage au Centre Alexis Peyret.
  Ce marché se décompose comme suit :
  - Dispositif COVID : 230.62€ HT par mois
  - Dispositif habituel : 18 987.91€ HT /an
  - Grand ménage annuel : 2 415€ HT

2021/075-001 - Participation au 103ème congrès des Maires
M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivitésterritoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.
Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.
De plus, si l'organe délibérant le prévoit, les élus ayant reçu mandat spécial seront remboursés intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés.

Aussi, il propose de donner mandat spécial à des membres de l'assemblée délibérante pour leur participation au 103ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021, et de les rembourser intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner mandat spécial à M. Jean-Yves Courrèges, Maire ; M. Henri Mounou, Adjoint au maire, M. Max Tucou, Conseiller municipal, Mme Cécile Langinier, Conseillère municipale, à l'occasion du 103ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 16au 18 novembre 2021 ;

PRECISE :
- que les élus seront remboursés intégralement des frais de repas et de nuitées à hauteur des fraisengagés, ainsi que des frais de transport engagés à cette occasion;
- que les crédits suffisants sont prévus au budget 2021.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/076-002 - Subvention à l'association VIE ET CULTURE pour les projets jeunes 2021
M. SALIS Fabien & Mme ROBESSON Jocelyne

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association vie et culture pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des projets jeunes 2021 où participeront 4 jeunes de la commune de Serres-Castet.

Il propose d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 400 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de verser une subvention de 400 € destinée à l'association VIE ET CULTURE

PRÉCISE que les crédits sont suffisants au chapitre 6574.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/077-003 - Convention pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement – route de Sauvagnon /avenant n°1
M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées signée le 24 avril 2019 pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseaud'assainissement collectif route de Sauvagnon (parcelle cadastrée section AA numéro 277).

Il précise que la participation financière de la Commune était prévue à hauteur de 35% du montant HT destravaux, soit 8 308,20 €. Le décompte final comporte une participation de 13 112.05 € pour la commune.

Il propose d'adopter l'avenant à cette convention et de l'autoriser à signer.
Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet d'avenant n°1 à la convention avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route de Sauvagnon ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ;

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/078-004 - Fin d'enquête publique pour le classement et l'incorporation dans la voirie communale de différentes parcelles
M. DUVIGNAU Philippe

Ouï la communication du maire exposant qu'à la suite de la prise en considération de la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2021 adoptant le projet d'incorporation et de classement dans la voiriecommunale des voies et terrains aménagés en espaces verts du lotissement du Peyret, d'une partie de la voie du lotissement des Florales, des voies Rue de l'Ouzoum et Voie des Fées, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel Capdebarthe, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 25 juin 2021.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des réponses et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le classement et l'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies et terrains aménagés en espaces verts du lotissement du Peyret, d'une partie de la voie du lotissement des Florales, des voies Rue de l'Ouzoum et Voie des Fées ;

PRECISE que les voies du lotissement du Peyret sont dénommées allée du Domaine de Peyret, impasse d'Argentine et impasse d'Uruguay ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment à faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

CHARGE le maire d'en informer les services du cadastre.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/079-005 - Repos dominical
M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pourchaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre deces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches, par branche d'activités est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis estréputé favorable.»

Il invite le conseil municipal à donner un avis sur le nombre de dérogations au repos dominical qu'il pourraitdécider pour l'année 2022.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE que la suppression du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées, ne puisse excéder sept dimanches pour l'année 2022 ;

CHARGE le Maire de la transmission de la délibération au Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 2 voix
Abstentions : 0 voix

2021/080-006b - Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en contrat
M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en contrat à temps complet pour assurer des missions d'accueil physique et téléphonique au secrétariat du service technique.

L'emploi serait créé pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, afin d'évaluer l'organisation à mettre en place.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 5éme échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 361 majoré 336 de la fonction publique.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création, pour la période 1er octobre au 31 décembre 2021, d'un emploi non-permanent à tempscomplet d'adjoint administratif en contrat;
- que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 361 majoré 336 de la fonction publique;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/081-007 - Tableau des emplois
M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à tempscomplet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des emplois ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2021.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/082-008 - Rapport 2020 du Syndicat Mixte PAU BEARN PYRENEES MOBILITES
M. CLABÉ Frédéric

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2020 retraçant l'activité du Syndicat Mixte PAU BEARN PYRENEES MOBILITES, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.
Après étude, le Conseil municipal,

PREND ACTE dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Cntre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/083-009 - Rapport d'activités 2020 du SDEPA
M. DUVIGNAU Philippe

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2020 retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivitésterritoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.
Après étude, le Conseil municipal,

PREND ACTE dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

DECISION N°14 DU 1er SEPTEMBRE 2021
Nomenclature 1.1 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1er - La Commune de Serres-Castet contracte un marché avec l'entreprise APR pour des prestations de ménage au Centre Alexis Peyret.
Ce marché se décompose comme suit :
- Dispositif COVID : 230.62€ HT par mois
- Dispositif habituel : 18 987.91€ HT /an
- Grand ménage annuel : 2 415€ HT

Article 2e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 1er septembre 2021
Jean-Yves Courrèges